



N°5

Avril
2014

Morin'f'eau

La lettre du SAGE des Deux Morin

Edito

Le 13 janvier dernier, le SAGE des Deux Morin a été validé par la commission locale de l'eau (CLE).

Le SAGE, outil de planification de la ressource en eau à horizon 10-15 ans, conciliant les différents usages de l'eau dans un cadre respectueux de la ressource et des milieux naturels est le fruit de la concertation de tous les acteurs de l'eau présents sur le bassin versant des Deux Morin.

Ce SAGE, document opposable juridiquement, a vocation à être notre référence commune en matière de gestion durable et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

Il nous appartient de poursuivre nos efforts pour rendre opérationnel son programme d'actions.

Le projet de SAGE est maintenant porté à la consultation des assemblées (collectivités, chambres consulaires...) avant d'être soumis à enquête publique. Pendant cette phase de consultation, le travail sera consacré à mettre en place une nouvelle structure porteuse et à anticiper sur la mise en œuvre des actions.

Roger REVOILE
Président de la CLE du SAGE des Deux Morin

Sommaire :

- Edito
- Le SAGE des Deux Morin validé par la CE
- Les dispositions du PAGD
- Le règlement
- L'évaluation environnementale
- La consultation du public : votre avis compte

Le SAGE des Deux Morin validé par la CLE

Après six années d'élaboration, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant des Deux Morin vient de valider le 13 janvier dernier son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'objectif principal du SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

Rappelons que le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée de 48 acteurs locaux (élus, usagers, Etat) désignés par arrêté préfectoral. Celle-ci s'appuie sur des groupes de travail thématiques ouverts aux acteurs ne siégeant pas au sein de la CLE afin de bénéficier d'une concertation la plus large possible.

Au cours de ces dernières 6 années, près de 80 réunions auront été nécessaires pour réaliser les différentes phases successives de l'élaboration de ce schéma (état des lieux, diagnostic, scénarii tendanciel et alternatifs, choix de la stratégie et rédaction des documents). Au total, une centaine d'acteurs locaux (municipalités, syndicats intercommunaux, associations...) ont participé à la réalisation de ce projet.

ELABORATION										MISE EN OEUVRE
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
État des lieux - Diagnostic			Scénarios-Stratégie			Rédaction	Consultation			
Validation État des lieux Diagnostic				Validation Stratégie			Validation du SAGE par la CLE		Approbation du SAGE par les Préfets de départements	

Calendrier d'élaboration du SAGE des Deux Morin

Le SAGE des Deux Morin se compose de 3 documents distincts et complémentaires:

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :** c'est le document principal qui expose les orientations et objectifs du SAGE déclinés en dispositions. Il est composé de 77 dispositions, qui suivant les enjeux, concernent les collectivités, les agriculteurs, ou encore les particuliers. Sont abordés, la pollution par les nitrates et les pesticides, la restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides), les économies d'eau et l'amélioration de la gestion des inondations.
- **Le règlement :** il édicte des prescriptions qui sont nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Il est composé de 7 règles.
- **L'évaluation environnementale :** elle permet de s'assurer que le projet de SAGE a un moindre impact sur l'environnement.

Vous trouverez les documents du SAGE validés dans la rubrique téléchargement du site internet (www.sage2morin.com)

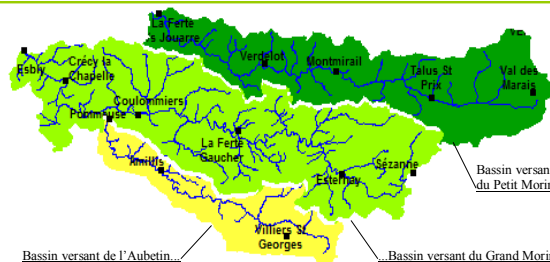
Opposabilité du SAGE

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics) ainsi que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.

Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes activités soumises à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau.

Le territoire d'application du SAGE

Le SAGE des Deux Morin s'applique sur les bassins versants du Petit et du Grand Morin, c'est-à-dire sur l'ensemble des communes alimentant en eau ces deux rivières et leurs affluents. 175 communes de Esbly à Sézanne en passant par La Ferté sous Jouarre, Vertus et Villiers St Georges sont donc concernées par le SAGE.



Les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Améliorer la qualité de l'eau

Préserver les captages d'eau potable

- Délimiter les aires d'alimentation de captage et mettre en œuvre des actions limitant les pollutions diffuses.
- Mettre en place des périmètres de protection de captage pour éviter toutes pollutions ponctuelles.

Sécuriser l'alimentation en eau potable

- Identifier les différents scénarii possibles de sécurisation de la ressource en eau.
- Mettre en place des plans de secours pour pallier tous problèmes qualitatifs et quantitatifs.
- Réfléchir au devenir des captages abandonnés ou en sommeil (suivi qualitatif/quantitatif...).

Réduire les transferts par ruissellement

- Installer des zones tampons dans les zones sensibles et à l'exutoire des réseaux de drains.
- Maintenir et favoriser l'implantation de prairies.
- Réaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial pour gérer le ruissellement urbain.

Réduire l'impact des nitrates et phytosanitaires

- Identifier les zones de forte vulnérabilités des nappes aux pollutions pour mieux les protéger.
- Poursuivre l'animation agricole sur le territoire.
- Réduire l'utilisation de phytosanitaires par les collectivités et gestionnaires de transport.
- Sensibiliser le grand public aux pratiques de jardinage limitant l'utilisation de produits chimi-

Réduire l'impact de l'assainissement

- Définir les zones prioritaires pour réhabiliter les installations d'assainissement non collectif.
- Améliorer le fonctionnement des réseaux.

Réduire l'impact des activités industrielles

- Recenser les activités polluantes.
- Diagnostiquer et accompagner les entreprises à mettre aux normes leurs rejets.
- Sensibiliser à la réduction des flux polluants.
- Assurer une veille vis-à-vis des sites et sols pollués et du développement futur d'activités impactantes.

Restaurer le fonctionnement naturel des rivières

Rétablir la continuité écologique

- Définir une stratégie de restauration de la continuité écologique et la mettre en œuvre.
- Communiquer sur les fonctionnalités, la gestion adaptée et la réglementation des cours d'eau.

Restaurer le fonctionnement naturel de la rivière

- Restaurer le lit de la rivière (berges, habitats aquatiques, les espaces de mobilités...).
- Développer, entretenir la ripisylve et la protéger via les documents d'urbanisme.
- Développer des moyens humains pour la gestion des cours d'eau.

Connaître et préserver les zones humides

Améliorer la connaissance des zones humides

- Réaliser des inventaires.
- Identifier les zones humides stratégiques et prioriser l'action sur ces zones.

Préserver les zones humides

- Acquérir des zones humides.
- Inscrire les zones humides dans les documents d'urbanisme pour les mieux protéger.
- Mettre en place des actions de restauration et d'entretien des zones humides prioritaires.
- Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humides.

Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau

Améliorer la gestion du ruissellement

- Localiser les secteurs à fort ruissellement et mettre en œuvre des actions le limitant.
- Inscrire les secteurs à fort ruissellement dans les documents d'urbanisme.
- Privilégier les infiltrations d'eau à la parcelle
- Améliorer la maîtrise d'ouvrage.

Optimiser la gestion des crues

- Identifier les zones naturelles d'expansion de crue et les inscrire dans les documents d'urbanisme.
- Etudier le rôle des ouvrages hydrauliques sur les inondations et gérer les vannages en conséquence.
- Mettre en place un programme d'action de prévention des inondations sur le territoire du SAGE.

Sensibiliser les populations

- Communiquer sur le risque inondation et informer sur les moyens d'adapter l'habitat.
- Réaliser des plans communaux de sauvegarde
- Installer des repères de crues.

Améliorer la gestion quantitative

Renforcer la connaissance des nappes phréatiques

- Mettre en place des piézomètres pour suivre le niveau des nappes.
- Etudier les phénomènes de recharges des nappes pour localiser les secteurs les plus sensibles aux déficits.

Inciter aux économies d'eau

- Améliorer les rendement des réseaux.
- Sensibiliser les usagers à l'économie d'eau
- Mettre en place des programmes d'économie d'eau sur les zones sensibles aux déficits.

Gérer durablement la ressource en eau dans les marais de St Gond

- Appliquer le règlement d'eau défini dans la gestion du site Natura 2000 les marais de St Gond.
- Mettre en place expérimentalement des batardeaux sur certains fossés.

Concilier activités de loisirs et préservation de la nature

Préserver les milieux aquatiques

- Définir et aménager des points d'accès à la rivière.
- Sensibiliser au respect de la nature.

Développer la communication

- Favoriser la communication, la coordination et le respect entre les différentes activités.
- Installer des panneaux pédagogiques.

Mettre en œuvre le SAGE

Assurer le portage du SAGE

- Mettre en place une structure porteuse.
- Assurer la coordination des actions.

Organiser les maîtres d'ouvrages

- Mettre en place des contrats globaux.

Communiquer et sensibiliser

- Elaborer un plan de communication.
- Sensibiliser à l'environnement.

Le règlement

Les articles présentés ci-dessous sont un extrait du règlement du SAGE. L'intégralité des articles est consultable sur le site internet du SAGE.

Règle 1 : Encadrer la création de réseaux de drainage

La réalisation de nouveaux réseaux de drainage est autorisée uniquement lorsque :

- les effluents de drain ne sont ni rejetés directement dans un cours d'eau ni au niveau d'une aire d'alimentation de captage,
- ces réseaux sont installés à plus de 50 mètres des cours d'eau
- et des mesures adaptées sont définies pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les cours d'eau et milieux humides.

Règle 2 : Préserver les continuités écologiques des cours d'eau

Tout nouveau projet modifiant le profil du lit de la rivière, ou dérivant un cours d'eau, ou empêchant l'écoulement des crues ou la continuité écologique, ou impactant la luminosité du cours d'eau, ou nécessitant le curage des cours d'eau (sauf exceptions) n'est autorisé que si :

- le projet est déclaré d'utilité publique, d'intérêt général ou d'urgence, ou présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique,
- ou s'il présente des enjeux liés à l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau ou facilite l'accès à la rivière des pratiques de loisirs nautiques.

Dans ces cas, des mesures adaptées doivent être définies pour éviter l'impact sur le cours d'eau et ses fonctionnalités, réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité et compenser le dommage résiduel identifié.

Règle 3 : Préserver les frayères

Tout nouveau projet prévu dans le lit d'un cours d'eau, ou détruisant les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacées et des batraciens n'est autorisé que si :

- le projet est déclaré d'utilité publique, d'intérêt général ou d'urgence, ou présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique,
- ou qu'il permet l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau.

Dans ces cas, des mesures adaptées doivent être définies pour éviter l'impact sur les frayères, réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité et compenser le dommage résiduel identifié.

Règle 4 : Protéger les berges

Tout nouveau projet de consolidation ou de protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes, n'est autorisé que si :

- le projet est déclaré d'utilité publique, d'intérêt général ou d'urgence, ou présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, à l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, ou facilite l'accès à la rivière des pratiques de loisirs nautiques,
- et s'il ne porte pas atteinte aux milieux naturels remarquables (réservoirs biologiques, frayères, sites Natura 2000...),
- et si l'inefficacité des techniques de génie végétal ou écologique est justifiée.

Dans ces cas, des mesures adaptées doivent être définies pour éviter l'impact sur les berges, réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité et compenser le dommage résiduel identifié.

Règle 5 : Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides

Sur les secteurs à enjeux pour la préservation des zones humides, tout nouveau projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais de zones humides, n'est autorisé que si :

- il est impossible technico-économiquement d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage d'eau potable et de traitement des eaux usées et les réseaux qui les accompagnent,
- ou lorsque le nouveau projet est déclaré d'utilité publique, d'intérêt général ou d'urgence.

Dans ces cas, des mesures adaptées devront être définies pour éviter l'impact sur les zones humides et leurs fonctionnalités, réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité et compenser le dommage résiduel identifié.

Règle 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues

Dans les zones d'expansion de crue naturelles, tout nouveau projet d'installation, d'ouvrage, de remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau, n'est autorisé que si :

- le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique,
- et qu'il est impossible technico-économiquement d'implanter en dehors de ces zones les infrastructures publiques de captage d'eau potable et de traitement des eaux usées et les réseaux qui les accompagnent, ou les infrastructures ou projets de transports déclarés d'utilité publique ou d'intérêt général, ou en l'absence d'alternative avérée concernant l'extension et la modification de bâtiments d'activités économiques existants.

Dans ces cas, des mesures adaptées devront être définies pour éviter l'impact sur les zones d'expansion des crues naturelles et leurs fonctionnalités, réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité et compenser le dommage résiduel identifié.

Règle 7 : Interdiction de tous nouveaux prélèvements dans les marais de St Gond

Tout nouveau projet entraînant des prélèvements en eaux souterraines et superficielles sur le site des marais de Saint-Gond n'est autorisé que si :

- le projet est déclaré d'utilité publique, d'intérêt général ou d'urgence, ou présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique,
- ou en cas d'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage d'eau potable ainsi que les réseaux qui les accompagnent.

Dans ces cas, des mesures adaptées devront être définies pour éviter l'impact sur les marais et leurs fonctionnalités, réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité et compenser le dommage résiduel identifié.

L'évaluation environnementale



L'évaluation environnementale permet d'appréhender l'incidence et les effets du SAGE sur les autres composantes de l'environnement (air, sols, santé, paysage...). Elle permet également d'examiner la cohérence interne du projet et d'estimer la contribution du SAGE aux objectifs fixés par des normes juridiques supérieures.

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le SAGE des Deux Morin vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. L'analyse des effets ne comporte pas d'effet négatif qui nécessiterait des mesures correctrices.

La cohérence avec les autres plans et programmes en vigueur a également été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE.

La consultation du public : votre avis compte

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux étant validé par la CLE, celui-ci entre désormais dans la phase de consultation du public. Celle-ci s'organise en 2 temps :

- La consultation des assemblées
- L'enquête publique

La consultation des assemblées

Cadrée par le Code de l'Environnement, la première phase de consultation s'adresse aux collectivités (communes, communautés de communes, syndicats d'eau potable, syndicats d'assainissement, syndicats de rivière, conseils généraux, conseils régionaux), aux chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat), à l'établissement public territorial de bassin, au comité de bassin, aux Préfets, etc. Au total plus de 250 instances sont consultées et peuvent donner leur avis sur le projet de SAGE des Deux Morin.

Cette première phase de consultation se déroule du 28 mars au 28 juillet 2014. A l'issue de cette consultation des assemblées, la CLE se réunira pour analyser les avis émis et prendre en compte les remarques et suggestions proposées.

L'enquête publique

La seconde phase de la consultation consiste en l'organisation d'une enquête publique. Celle-ci s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire et permet ainsi de prendre en compte l'avis des acteurs qui n'ont pas été consulté lors de la première phase (grand public, associations...).

Diligentée par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif, cette enquête publique se tiendra début 2015 sur l'ensemble du territoire du SAGE.

Les différentes observations issues de l'enquête publique seront ensuite analysées par la CLE qui décidera d'amender le cas échéant le projet final du SAGE.

Le projet de SAGE une fois adopté par la CLE sera alors soumis aux Préfets de départements concernés pour approbation.

Témoignages d'acteurs

M. Denizot - Vice Président de la CLE Représentant des Maires

Le SAGE des Deux Morin dont je suis l'un des deux Vice-présidents m'a permis de pouvoir m'exprimer sur de nombreux sujets et notamment de faire entendre ma voix de Président de Syndicat de rivière sur l'entretien et l'aménagement des deux Morin et plus particulièrement sur la continuité écologique. Concernant la thématique de l'assainissement non collectif, les dispositions proposées vont dans le sens de mon mandat de Vice-président de la Communauté de Communes de la Brie des Morin en tant que responsable de l'ANC.

Aujourd'hui, les nombreuses inondations dans le Var et notamment à La Londe les Maures ma nouvelle commune, ont entraîné une prise de conscience et engagé un travail sur les textes juridiques concernant les inondations. La mise en place de bassins de rétention, l'agrandissement et le curage des lits des rivières, le maintien et/ou la construction d'ouvrages d'arts pour freiner les crues vont être de nouveaux à l'ordre du jour au niveau de l'Europe. Ces nouveaux éléments viendront relancer le débat au sein de la CLE et alimenter une révision future du SAGE.

Le travail réalisé à ce jour sous la houlette de Monsieur REVOILE Président du SAGE, par les élus, les services, et surtout par Aline a été exceptionnel dans une ambiance conviviale.

Mme Ribeyre - Membre de la CLE Représentante de l'association Marne Nature Environnement

La réalisation du SAGE a demandé beaucoup de travail aux participants mais aussi à l'animatrice / coordonnatrice Aline Girard que je tiens à remercier au nom de tous pour ses connaissances, son savoir faire...et la patience dont elle a su faire preuve au cours des débats pour donner la parole à tous et arriver à concilier les différents points de vue...

Il ne nous reste plus maintenant qu'à espérer que les mesures et les préconisations qui, après avoir été longuement débattues ont pu faire l'objet d'un consensus, soient mises en œuvre rapidement afin de permettre de protéger notre eau...

Cependant, en tant que représentante des associations environnementales de la Marne, je regrette toutefois que les mesures concernant les zones humides (et en particulier les Marais de Saint Gond) aient été petit à petit amputées au fur et à mesure des différentes versions du SAGE pour se trouver quasiment réduites aux mesures de la loi sur l'eau et aux mesures inscrites dans les documents d'objectifs des sites classés en Natura 2000.

Je regrette également que rien n'ait pu être inscrit dans le SAGE concernant l'exploitation des huiles de schistes par fracturation hydraulique alors que cette exploitation constituerait un grave danger pour les nappes phréatiques du Bassin Parisien (où il est prévu de concentrer cette exploitation) et donc pour notre alimentation en eau potable et celle des générations futures.

Directeur de publication :
M. REVOILE Roger,
Président de la CLE du
SAGE des Deux Morin
Conception et réalisation :
Bureau de la CLE
du SAGE des Deux Morin

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter au :

SAGE des Deux Morin
Maison des services publics
6 rue Ernest Delbet
77320 LA FERTE GAUCHER
Tel : 01 64 03 06 22 / Fax : 01 64 20 21 60
Courriel : sage2morin@orange.fr
www.sage2morin.com